

56, Boulevard Dacia  
Secteur 2, Bucarest  
Tel: +40 (0) 31 809 2739  
Fax: +40 (0) 31 805 7739  
Email: office@apex-team.ro  
Http://www.apex-team.ro

## Sommaire :

- Ticket repas à 9 RON à compter de mars 2011
- Impôt sur le revenu retenu aux salariés des Ets secondaires viré par le Siège
- Nouveaux formulaires pour déclaration des revenus 2010 et décision d'imposition
- Paiement sur 2 comptes des obligations déclarées par le formulaire 112
- Déclarer dans le formulaire 100 la cotisation pour non emploi de personnes handicapées
- Consulter le site du Registre du Commerce pour toute irrégularité signalée
- Récupérer du FNAUSS les indemnités pour congés médicaux
- Pourquoi devoir récupérer de l'argent du FNAUSS ?
- Déclaration préalable d'embauche pour les étrangers et obtention de leur titre de séjour
- Taux intérêt BNR février 2011
- Déclaration INTRASTAT normale ou élargie
- Formulaires fiscaux pour mise en œuvre des conventions pour éviter la double imposition
- Paiement de la TVA pour livraisons ou prestations occasionnelles
- Programme d'aide à la micro entreprise créée par un jeune entrepreneur
- Evaluation des éléments monétaires en devises au 28 février 2011
- Agenda Mars 2011
- Indicateurs sociaux

### **ORDRE 959 du 8 février 2011 pour fixer la valeur faciale indexée d'un ticket repas pour le 1<sup>er</sup> semestre 2011 (MO 111/2011)**

Pour le 1<sup>er</sup> semestre 2011, à compter du mois de mars, la valeur faciale d'un ticket repas est de **9 RON**.

### **ORDRE 1080 du 7 février 2011 pour modifier l'Ordre 1294/2007 du Président de l'ANAF sur les impôts, cotisations et autres montants représentant des créances fiscales qui sont payés par le contribuable sur un compte unique (MO 103/2011)**

Aux termes de cet Ordre, le paiement des obligations fiscales représentant des impôts, taxes, cotisations et autres revenus fiscaux y compris l'impôt sur le revenu retenu à la source des salariés travaillant dans des établissements secondaires est effectué par le contribuable à la Trésorerie dont dépend le Siège Social du contribuable.

Le paiement des obligations fiscales à titre d'impôt sur le revenu retenu à la source des salariés travaillant dans des établissements secondaires enregistrement fiscalement de par la loi comme des employeurs ou payeurs de revenus assimilés à des salaires qui n'étaient pas acquittées à la date d'entrée en vigueur du présent Ordre (9 février 2011) s'effectue également à la Trésorerie dont dépend le Siège Social du contribuable.

L'Ordre présente également la liste actualisée des obligations fiscales qui sont à acquitter au compte unique du Budget d'Etat et celles au compte unique du Budget des assurances sociales et fonds spéciaux.

### **ORDRE 232 du 1<sup>er</sup> février 2011 sur la procédure de transmission et d'accusé de réception des informations et/ou documents relatifs aux créances fiscales des établissements secondaires enregistrés fiscalement comme employeur ou payeur de revenus assimilés à des salaires (MO 88/2011)**

L'Ordre approuve la procédure d'échange d'informations entre les organes fiscaux en matière de créances fiscales des établissements secondaires enregistrés fiscalement comme employeur ou payeur de revenus assimilés à des salaires.

### **ORDRE 233 du 1<sup>er</sup> février 2011 pour approuver le modèle et le contenu de formulaires prévus au Titre III de la Loi 571/2003 – Code Fiscal (MO 101/2011)**

L'Ordre approuve le modèle, le contenu et les instructions pour compléter les formulaires fiscaux suivants :

- formulaire 200 - "Déclaration des revenus réalisés en Roumanie", code 14.13.01.13;
- formulaire 201 - "Déclaration des revenus réalisés à l'étranger", code 14.13.01.13/7;
- formulaire 205 - "Déclaration informative sur l'impôt retenu à la source, par bénéficiaire du revenu", code 14.13.01.13/;
- formulaire 206 - "Déclaration informative sur les gains/pertes de cession de titres de valeur autres que les parts sociales et les valeurs mobilières des sociétés fermées", code 14.13.01.13/t.v.1;
- formulaire 250 - "Décision d'imposition annuelle des revenus réalisés en Roumanie par les personnes physiques", code 14.13.02.13/a;
- formulaire 251 - "Décision d'imposition annuelle des revenus réalisés à l'étranger par les personnes physiques", code 14.13.02.13/5a.

Les formulaires mentionnés ci-dessus s'utilisent pour arrêter l'impôt annuel afférent aux revenus réalisés par les personnes physiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Les dates limite de dépôt sont :

- 15 mai pour les formulaires 200 et 201;
- 28 février ou 30 juin pour le formulaire 205 en fonction de la catégorie de revenus déclarée;
- 28 février pour le formulaire 206.

Les fiches fiscales mentionnant l'impôt sur le revenu retenu à la source aux salariés qui travaillent dans des établissements secondaires enregistrement fiscalement de par la loi comme employeur ou payeur de revenus assimilés à des salaires sont déposées par le contribuable qui a ouvert ces établissements secondaires à l'organe fiscal qui l'administre.

Au plus tard le 15 septembre de l'année qui suit celle pour laquelle se fait l'imposition, l'organe fiscal compétent émet la décision d'imposition annuelle sur la base des données contenues dans les déclarations de revenus réalisés et d'autres informations à sa disposition.

**ORDRE 73 du 27 janvier 2011 pour modifier l'Ordre 101/2008 du Président de l'ANAF pour approuver le modèle et le contenu de formulaires utilisés pour déclarer impôts, taxes et cotisations sous le régime de l'auto-imposition ou de la retenue à la source (MO 89/2011)**

L'Ordre abroge le formulaire 102 "Déclaration des obligations de paiement envers le Budget des assurances sociales et des fonds spéciaux", code 14.13.01.40 qui ne s'utilise plus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

L'Ordre approuve le nouveau modèle de formulaire 100 qui s'utilise à compter de 2011. Celui-ci inclut une rubrique pour déclarer l'impôt sur les revenus de la micro entreprise. Quant à la rubrique impôt sur les revenus salariaux, elle disparaît puisque l'impôt sur les salaires retenu à la source est déclaré dans le formulaire 112.

Le formulaire 100 reste en vigueur pour déclarer l'impôt retenu à la source sur les revenus réalisés par les personnes physiques non résidentes, la cotisation pour non emploi de personnes handicapées et les autres revenus pour lesquels les cotisations sociales ne sont pas dues.

**INFORMATION – Paiement des obligations fiscales déclarées dans le formulaire 112**

Selon un communiqué de l'ANAF, les obligations fiscales déclarées par le contribuable en utilisant le formulaire 112 - "Déclaration des obligations de paiement de cotisations sociales, de l'impôt sur le revenu retenu à la source et de la liste nominative des personnes assurées" approuvé par la Décision du Gouvernement 1397/2010 s'acquittent par 2 ordres de paiement envers la Trésorerie comme suit :

- a) Par virement au compte unique 20.47.01.01 "Revenus du Budget d'Etat – montants encaissés pour le Budget d'Etat dans le compte unique, en cours de distribution" des impôts sur le revenu prévus en Annexe 2 de la Décision du Gouvernement 1397/2010 aux rubriques suivantes :
  - o 1 – Impôt sur les revenus de salaires;
  - o 27 – Impôt sur les revenus de retraites;
  - o 28 – Impôt sur les revenus de droits d'auteurs et droits connexes définis à l'article 7 du Code Fiscal;
  - o 29 – Impôt sur les revenus tirés d'activités professionnelles exercées sur la base de contrats/conventions conclus selon le Code Civil.
- b) Par virement au compte unique 55.02 "Disponible du Budget des assurances sociales et des fonds spéciaux, en cours de distribution" des autres obligations fiscales représentant les cotisations sociales prévues en Annexe 2 de la Décision du Gouvernement 1397/2010.

La vérification de la validation par l'ANAF de la déclaration 112 déposée peut être faite sur <http://www.anaf.mfinante.gov.ro/StareD112/>.

**INFORMATION – Déclarer la cotisation pour non emploi de personnes handicapées**

Selon les dispositions de la Loi 448/2006 sur la protection et la promotion des droits des personnes handicapées, republiée (MO 1/2008), les personnes morales ayant au moins 50 salariés ont l'obligation d'employer des personnes handicapées dans un pourcentage d'au moins 4% de leur effectif. Si cette obligation n'est pas remplie, une cotisation mensuelle est due à hauteur de 50% du salaire minimum de base au plan national multiplié par le nombre de postes pour lesquels des personnes handicapées ne furent pas employées eu égard au pourcentage de 4% de l'effectif.

Cette cotisation n'est pas comprise dans le formulaire 112 - "Déclaration des obligations de paiement de cotisations sociales, de l'impôt sur le revenu retenu à la source et de la liste nominative des personnes assurées". Il en résulte que la cotisation pour non emploi de personnes handicapées continue à être déclarée dans le formulaire 100 "Déclaration des obliga-

tions de paiement envers le Budget d'Etat". Notez par ailleurs que cette cotisation ne fait pas partie du "vecteur fiscal" (*statut*) du contribuable ce qui signifie que le contribuable ne déclare pas dans le formulaire 010 quand il devient redevable ou cesse de l'être. Il en résulte aussi que la déclaration dans le formulaire 100 se fait seulement les mois où le contribuable doit cette cotisation, celle-ci n'étant pas déclarée à 0 (zéro) les mois quand elle n'est pas due.

Nous soulignons que la Loi 448/2006 prévoit à son article 78 point 3 lettre b la possibilité, au titre de cotisation pour non emploi de personnes handicapées, d'acquiescer des biens ou services d'unités protégées autorisées (par la Direction Générale pour la protection des personnes handicapées au sein du Ministère du Travail, de la Famille et de la Protection sociale). Ainsi, sur la base de contrats conclus avec de telles entités, vous pouvez bénéficier de produits et de services qui viennent en déduction de la cotisation due.

Vous trouverez plus d'informations sur les unités protégées autorisées à l'adresse :

[http://www.anph.ro/lista\\_institutiilor.php?m=informatii&id\\_up](http://www.anph.ro/lista_institutiilor.php?m=informatii&id_up).

Dans le cas où les dispositions ci-dessus vous sont applicables mais que vous bénéficiez des déductions mentionnées, c'est le montant net de la cotisation pour non emploi de personnes handicapées qui sera porté dans la déclaration 100 du mois.

**DECISION 118 du 16 février 2011 pour approuver les conditions d'accréditation des bureaux pour le dépôt de la "Déclaration des obligations de paiement de cotisations sociales, de l'impôt sur le revenu retenu à la source et de la liste nominative des personnes assurées" ainsi que la responsabilité dans la gestion des informations contenues dans les déclarations (MO 123/2011)**

**INFORMATION – REGISTRE DU COMMERCE – Mise en garde aux sociétés, conformément à l'article 237 de la Loi 31/1990 sur les sociétés commerciales**

Il est recommandé de vérifier les informations suivantes publiées par le Registre du Commerce :

- Durée et date d'expiration de l'acte de la société relatif à son Siège Social;
- Durée du mandat du Gérant/Administrateur;
- Durée du mandat du/des censeur(s);
- Dépôt des situations financières annuelles.

Ces informations peuvent être vérifiées online à l'adresse :

<http://semnal.onrc.ro/cgi-bin/semnal.cgi>

Si la situation de la société est normale et en règle, celle-ci ne figurera pas sur la liste publiée.

Dans le cas où une durée est expirée, la rédaction d'un avenant aux Statuts s'impose (suite à une décision d'AGA, un avenant au contrat de location ou de mise à disposition à titre gratuit - "comodat" pour le Siège Social, etc.) et son dépôt dans les 15 jours au Registre du Commerce pour l'enregistrement des mentions (*changements*). En cas d'enregistrement tardif, le Registre du Commerce peut appliquer une amende de 500 RON minimum.

Lors de l'enregistrement du formulaire 150 afin de pouvoir déposer online les déclarations fiscales et notamment la déclaration 112 obligatoirement online à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, les fonctionnaires publics vérifient sur le Registre du Commerce la situation juridique de la société et peuvent rejeter l'enregistrement pour le dépôt online si la situation juridique n'est pas en règle.

**RAPPEL – Récupération auprès du Fonds National Unique des Assurances Sociales de Santé (FNUASS) des montants afférents aux indemnités des congés médicaux**

Pour la récupération des montants afférents aux congés médicaux, versés par l'employeur mais supportés par le FNUASS, il convient de procéder ainsi selon les informations reçues de la

Caisse de Santé :

- Pour les montants restant en solde à recouvrer au 31 décembre 2010**, le dossier à déposer à la Caisse de Santé du lieu où l'employeur a son Siège Social doit comprendre :
  - o Le formulaire type de demande complété en 2 exemplaires;
  - o La "Fisa sintetica" (*situation du contribuable dans les livres du fisc*), obtenue de l'Administration Financière pour la cotisation au FNUASS du 1<sup>er</sup> janvier 2006 jusqu'à ce jour;
  - o Photocopies des déclarations FNUASS enregistrées à la Caisse de Santé pour la période pour laquelle la récupération est demandée;
  - o Photocopies signées et tamponnées des certificats médicaux sur lesquelles doit être apposée la mention "Conforme à l'original".
- A compter du mois de janvier 2011, chaque mois quand des montants sont à récupérer, un dossier à déposer à la Caisse de Santé du lieu où l'employeur a son Siège Social doit être préparé avec les éléments suivants :**
  - o Le formulaire type de demande complété en 2 exemplaires;
  - o La photocopie du formulaire 112 - "Déclaration des obligations de paiement de cotisations sociales, de l'impôt sur le revenu retenu à la source et de la liste nominative des personnes assurées", enregistré à l'Administration Financière;
  - o Les certificats médicaux – l'exemplaire rose, signé et tamponné par l'employeur en haut à gauche et complété avec le calcul de l'indemnité ainsi qu'un centralisateur des certificats médicaux ainsi déposés.

Il n'est plus demandé à l'employeur d'ouvrir un compte à la Trésorerie ni de fournir un certificat fiscal.

#### **INFORMATION - Comment une entreprise peut elle se trouver dans la position d'avoir à demander le remboursement de montants au FNUASS ?**

Parce que les indemnités qu'elle a versées pour le compte du FNUASS sont supérieures à sa cotisation patronale de 0,85% pour congés médicaux et indemnités de congés médicaux. Ce paiement pour compte se pratique dans le cas d'incapacité temporaire de travail qui dépasse 5 jours calendaires et également dans tous les cas de congé liés à la protection maternelle. Rappel de quelques notions :

**Un congé pour risque maternel** s'accorde aux salariées enceintes, qui viennent d'accoucher ou qui allaitent bien qu'ayant repris leur activité professionnelle. Dans le cas où l'employeur pour des raisons justifiées ne peut leur assurer un poste de travail qui ne comporte pas de risques pour leur santé, leur sécurité ou sans conséquence néfaste sur leur état et/ou une modification de l'horaire de travail et/ou une affectation sur un autre poste, la salariée peut demander un congé pour risque maternel. Ce congé est de maximum 120 jours et peut être demandé avant le congé de maternité ou après le retour du congé postnatal obligatoire.

La salariée perçoit une indemnité de 75% de la moyenne des 6 derniers mois avant ce congé.

L'employeur a toujours l'obligation d'informer l'Inspectorat Territorial du Travail (ITM) dans les 10 jours à compter de la date à laquelle la salariée lui a communiqué qu'elle est enceinte.

**Un congé maternité** est pour une durée de 126 jours dont obligatoirement 42 jours après la naissance de l'enfant.

La salariée en congé maternité perçoit une indemnité de 85% de la moyenne des 6 derniers mois avant ce congé.

Durant le congé pour risque maternel ou le congé maternité, la salariée ne peut être licenciée. Le licenciement est aussi interdit pendant 6 mois après le retour du congé pour risque maternel (Art. 21 alinéa 2 de l'OUG 96/2003).

A l'issue du congé maternité, le père ou la mère de l'enfant peut prendre un **congé parental**. Le congé parental peut durer jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 2 ans ou de 3 ans si l'enfant est handicapé.

La personne qui a vu son enfant naître après le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et qui prend ce congé parental doit opter pour l'une des variantes suivantes :

- un congé pour **élever l'enfant jusqu'à ce qu'il ait 1 an** ainsi qu'une indemnité mensuelle qui est fixée à 75% de la moyenne des revenus nets obtenus durant les 12 derniers mois ni ne peut être inférieure à 600 RON ni supérieure à 3.400 RON. Si cette personne obtient des revenus soumis à impôt avant que l'enfant ait atteint l'âge d'1 an, elle a droit à une prime mensuelle d'insertion de 500 RON pour la période qui reste jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 2 ans. Pour la personne qui bénéficie de l'indemnité mensuelle et qui sollicite la prime d'insertion, le paiement de cette indemnité est suspendu.
- un congé pour **élever l'enfant jusqu'à ce qu'il ait 2 ans** ainsi qu'une indemnité mensuelle qui est fixée à 75% de la moyenne des revenus nets obtenus durant les 12 derniers mois ni ne peut être inférieure à 600 RON ni supérieure à 1.200 RON. La personne qui exerce cette option ne bénéficie pas de la prime d'insertion mentionnée ci-dessus.

Notons que la personne qui revient dans l'entreprise après le congé pour élever un enfant jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge d'1 an ou de 3 ans si l'enfant est handicapé **ne peut être licenciée** (Art. 25 alinéa 3 de l'OUG 111/2010). Cette interdiction est levée dans les cas où le congé pour élever un enfant fut jusqu'à ce que l'enfant ait 2 ans ou pour réorganisation judiciaire ou faillite de l'employeur (Art. 25 alinéa 4 de l'OUG 111/2010).

#### **RAPPEL – Déclaration préalable d'embauche et obtention du certificat d'enregistrement (*titre de séjour*) pour les étrangers maintenant que l'obligation d'enregistrer les contrats de travail à l'Inspectorat Territorial du Travail a cessé**

Le futur employeur de ressortissants de l'UE/EEE, de la Confédération Helvétique et autres pays n'est pas tenu dans la déclaration préalable d'embauche (à faire au plus tard la veille du jour de début de l'activité du salarié) de faire figurer le Code Numérique Personnel du futur salarié quand il le déclare au Registre général des Evidences des salariés (REVISAL). Il lui suffit de compléter le registre des données figurant dans la pièce d'identité du futur salarié.

Cependant pour obtenir son certificat d'enregistrement (*titre de séjour*) en vue d'exercer une activité lucrative ou pour prolonger son droit de séjour dans la perspective d'un emploi salarié, l'étranger devra présenter à l'Office Roumain d'Immigration au lieu du contrat de travail visé par l'Inspectorat Territorial du Travail (ITM) comme cela se faisait avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les documents suivants :

- contrat de travail conclu entre les Parties (en original et en copie);
- "print screen" du REVISAL, à la section où se trouvent les données relatives à l'enregistrement du contrat de travail, signé et tamponné par l'employeur pour confirmer la véracité du document présenté.

#### **INFORMATION – Diurne accordée aux salariés pour des déplacements à l'étranger**

##### **LIMITATION DU MONTANT DE LA DIURNE**

En 2010, une série de droits de nature salariale accordés à la fonction publique subit une réduction de 25%. C'est également de 25% que furent réduits les droits prévus à la Décision du Gouvernement 518/1995 représentant des salaires en devises et autres droits en devises et en RON des personnels envoyés en mission permanente à l'étranger et également du personnel roumain envoyé à l'étranger pour des missions à caractère tem-



poraie. Ces réductions furent faites en application de la Loi 118 du 30 juin 2010 sur des mesures nécessaires afin de rétablir l'équilibre budgétaire (MO 441/2010), loi présentée au Bulletin d'informations APEX Team N°7 - 2010.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les droits ci dessus qui avaient été réduit de 25% furent augmentés de 15% par la Loi 285 du 28 décembre 2010 sur les rémunérations salariales en 2011 du personnel payé sur des fonds publics.

Ces variations ne sont pas sans incidence sur le **montant de la diurne accordée aux salariés pour des déplacements à l'étranger que nous vous recommandons de réviser.**

Ainsi pour exemple : le plafond de diurne fixé pour les institutions publiques pour l'Allemagne était de 35 Euro par jour, une entreprise privée pouvant accorder une diurne jusqu'à 2, 5 fois ce plafond soit un plafond de 87,5 Euro par jour calendaire.

A compter du 3 juillet 2010, le plafond pour le secteur public étant réduit de 25 %, il passa dans notre exemple à 26,25 Euro par jour et implicitement pour le secteur privé à 26,25 Euro x 2,5 = 65,63 Euro par jour.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, le plafond ci dessus augmente de 15% et passe donc pour le secteur privé à 75,47 Euro dans notre exemple.

#### **MONTANT DE LA DIURNE QUI DEPASSE LE PLAFOND LEGAL SOUMIS POUR LE SALARIE A COTISATIONS SOCIALES**

Selon les dispositions de l'article 296<sup>15</sup> lettre g) du Code Fiscal, ne sont pas comprises dans l'assiette des cotisations sociales obligatoires "les montants perçus par les salariés pour couvrir les frais de transport et de logement ainsi que l'indemnité perçue pour la période de délégation et déplacement dans une autre localité, dans le territoire et à l'étranger, à des fins professionnelles, dans la limite de 2,5 fois l'indemnité accordée aux salariés des institutions publiques".

Le montant de la diurne accordée qui dépasse le plafond prévu entre dans l'assiette des cotisations individuelles du salarié.

#### **ORDRE 159 du 27 janvier 2011 pour fixer le montant mensuel indexé qui est accordé sous la forme de tickets de crèche pour le 1<sup>er</sup> semestre 2011 (MO 88/2011)**

Pour le 1<sup>er</sup> semestre 2011, à compter du mois de février, le montant mensuel accordé sous forme de tickets de crèche est de 370 RON.

#### **ORDRE 21 du 19 janvier 2011 pour approuver les Normes pour compléter la Déclaration statistique INTRASTAT (MO 83/2011)**

Cet ORDRE approuve les Normes pour compléter la déclaration INTRASTAT. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, il est complété soit une déclaration normale soit une déclaration élargie.

Type de déclaration	Introductions	Expéditions
Pas d'obligation de transmettre la déclaration statistique INTRASTAT	Inférieures à 300.000 RON	Inférieures à 900.000 RON
Déclaration standard dans laquelle toutes les informations sont complétées hormis la valeur statistique	Egales ou supérieures à 300.000 RON mais inférieures à 10.000.000 RON	Egales ou supérieures à 900.000 RON mais inférieures à 20.000.000 RON
Déclaration élargie dans laquelle toutes les informations sont complétées y compris la valeur statistique	Egales ou supérieures à 10.000.000 RON	Egales ou supérieures à 20.000.000 RON

#### **CIRCULAIRE 5 du 1<sup>er</sup> février 2011 sur le taux d'intérêt de référence de la BNR pour le mois de février 2011 (MO 84/2011)**

Pour le mois de février 2011, le taux d'intérêt de référence de la BNR est de 6,25 % par an.

#### **ORDRE 724 du 4 février 2011 pour approuver les formulaires prévus aux articles 118 et 120 de la Loi 571/2003 – Code Fiscal et arrêter la compétence en matière de signature de ces formulaires (MO 131/2011)**

L'Ordre approuve les formulaires pour appliquer les dispositions de l'article 118 "Corroborer les dispositions du Code Fiscal et celles des conventions pour éviter la double imposition" et celles de l'article 120 "Certificat d'attestation de l'impôt payé par le non résident" du Code Fiscal.

Ces formulaires sont :

- Demande d'émission du certificat de résidence fiscale et maquette du certificat de résidence pour les personnes morales roumaines, les personnes physiques résidentes en Roumanie, les personnes physiques résidentes en Roumanie qui exercent une activité indépendante;
- Demande d'émission du certificat pour attester l'impôt payé en Roumanie par la personne morale étrangère, le personne physique non résidente et maquette du certificat d'attestation de l'impôt payé en Roumanie;
- Demande relative à l'émission du certificat pour attester l'activité exercée en Roumanie par le Siège permanent de la personne morale étrangère;
- Certificat pour attester l'activité exercée en Roumanie par le Siège permanent de la personne morale étrangère;
- Déclaration pour exempter d'impôt en Roumanie le paiement d'intérêts et de redevances effectué par une entreprise résidente ou par un siège permanent situé en Roumanie à une entreprise associée résidente dans un autre Etat de l'UE ou de l'AELE ou à un siège permanent situé dans un autre Etat de l'UE ou AELE;
- Déclaration pour exempté d'impôt en Roumanie le paiement de dividendes effectués par une personne morale roumaine ou par une personne morale ayant son siège social en Roumanie constituée selon la législation européenne, à une personne morale résidente dans un autre Etat de l'UE ou AELE ou à un siège permanent d'une entreprise d'un Etat membre de l'UE ou AELE situé dans un autre Etat membre de l'UE ou AELE.

#### **ORDRE 120 du 24 janvier 2011 pour approuver les modalités de paiement de la TVA pour les livraisons de biens et/ou prestations de services réalisées occasionnellement ainsi que pour approuver le modèle et le contenu des formulaires "Demande d'émission de la décision sur les modalités de paiement de la TVA pour les livraisons de biens et/ou prestations de services réalisées occasionnellement" et "Décision sur les modalités de paiement de la TVA pour les livraisons de biens et/ou prestations de services réalisées occasionnellement" (MO 74/2011)**

L'Ordre approuve le modèle, le contenu et les instructions pour compléter les formulaires suivants :

- "Demande d'émission de la décision sur les modalités de paiement de la TVA pour les livraisons de biens et/ou prestations de services réalisées occasionnellement";
- "Décision sur les modalités de paiement de la TVA pour les livraisons de biens et/ou prestations de services réalisées occasionnellement".

Afin d'effectuer le paiement de la TVA, les personnes imposables non établies en Roumanie et exemptées dans les conditions de la loi de l'obligation de s'enregistrer au regard de la TVA en Roumanie vont déposer une "Demande d'émission de la décision sur les modalités de paiement de la TVA pour les livraisons de biens et/ou prestations de services réalisées occasionnellement".

La demande est déposée par la personne imposable au guichet d'enregistrement de l'organe fiscal territorialement compétent eu égard le lieu où l'opération taxable a eu lieu, ou par poste au plus tard le dernier jour du mois au cours duquel les livraisons

de biens et/ou prestations de services réalisées occasionnellement ont eu lieu.

La décision sur les modalités de paiement de la TVA pour les livraisons de biens et/ou prestations de services réalisées occasionnellement est émise par l'organe fiscal au plus tard le 10 du mois suivant le mois de dépôt de la demande. La décision est consignée dans un registre spécial des personnes imposables non établies en Roumanie exemptées de l'obligation de s'enregistrer au regard de la TVA quand elles effectuent occasionnellement en Roumanie des opérations taxables pour lesquelles elles sont redevables de la TVA.

La personne imposable non établie en Roumanie et qui est exemptée de l'obligation de s'enregistrer au regard de la TVA en Roumanie va acquitter le montant représentant la TVA pour livraisons de biens et/ou prestations de services réalisées occasionnellement, selon les réglementations en vigueur, en RON, en espèces, par virement bancaire ou mandat postal au plus tard le 25 du mois suivant celui au cours duquel elle a effectué les opérations imposables.

### **ORDONNANCE D'URGENCE 6 du 2 février 2011 pour stimuler la création et le développement de micro entreprise par de jeunes entrepreneurs (MO 103/2011)**

L'Ordonnance instaure le "Programme pour stimuler la création et le développement de micro entreprises par de jeunes entrepreneurs" par l'Agence pour la mise en œuvre de projets et programmes pour les Petites et Moyennes Entreprises (A.I.P.P.I.M.M) au sein du Ministère de l'Economie, du Commerce et du Milieu d'affaires.

Par ce programme, sont accordées des facilités pour les micro entreprises nouvellement créées, dirigées par de jeunes entrepreneurs qui exercent pour la première fois une activité économique par l'intermédiaire d'une société à responsabilité limitée. S'inscrire dans ce programme se fait online sur le site [www.aippimm.ro](http://www.aippimm.ro) ou directement à l'adresse :

<http://programenationale2011.aippimm.ro/>

L'objectif de ce programme est de stimuler la création de nouvelles micro entreprises, d'accroître le potentiel d'accès à des sources de financement et de développer les aptitudes entrepreneuriales des jeunes dans le but de les impliquer dans des structures économiques privées.

Le financement du programme se fait sur des fonds du Budget d'Etat en accordant des allocations financières non remboursables à au moins 1.100 de micro entreprises.

Les bénéficiaires de ce programme sont des jeunes débutant dans les affaires, âgés de moins de 35 ans, n'ayant jamais été actionnaire ou associé dans une quelconque société et qui ont un bon plan d'affaires qui leur permet d'obtenir le plus grand nombre de points dans l'inscription faite online.

La micro entreprise appartenant à l'entrepreneur débutant bénéficie des facilités suivantes :

- L'octroi par l'A.I.P.P.I.M.M. d'allocations financières non remboursables représentant au plus 50%, mais pas plus que 10.000 Euro ou l'équivalent en RON, du montant du projet relatif au plan d'affaires pour lequel preuve est faite du cofinancement. Les allocations financières non remboursables sont accordées dans la limite des montants approuvés à cet effet sur le Budget du Ministère de l'Economie, du Commerce et du Milieu d'affaires ;
- Des garanties accordées par le Fonds National de Garantie des Crédits pour les Petites et Moyennes Entreprises S.A. – I.F.N. (F.N.G.C.I.M.M.) pour les crédits contractés par les bénéficiaires en vue de la réalisation du plan d'affaires accepté par l'A.I.P.P.I.M.M. dans le respect des conditions prévues aux normes et procédures internes des établissements de crédit et du F.N.G.C.I.M.M. jusqu'à 80% du montant du crédit demandé dans la limite de 80.000 Euro ou équivalent en RON;

- L'exemption de paiement des cotisations patronales d'assurances sociales (*retraite*) dues aux termes de la loi sur les revenus afférents au temps travaillé par 4 salariés maximum recrutés pour une période indéterminée. Cette période constitue une période de cotisation dans le régime public de retraite, mais pour la détermination et le calcul des droits prévus par la Loi 263/2010 sur le régime public unitaire de retraite avec ses modifications et compléments ultérieurs, est utilisée la rémunération mensuelle moyenne brute sur laquelle l'assuré paie sa cotisation individuelles aux assurances sociales (*retraite*). Pour chaque salarié, l'exemption n'est pas accordée pour les revenus salariaux mensuels qui dépassent la rémunération salariale moyenne au plan national de l'année précédente;

- L'exemption du paiement de la taxe sur les opérations d'immatriculation auprès du Registre du Commerce au moment de l'immatriculation de la micro entreprise;

- De conseil, formation et soutien de la part du Bureau Territorial pour les Petites et Moyennes Entreprises et la Coopération dans le cadre de l'A.I.P.P.I.M.M. compétent pour le lieu où se trouve le Siège Social.

Les conditions d'éligibilité font référence à la micro entreprise qui peut être créée par un entrepreneur débutant, en tant qu'associé unique ou par au plus 5 entrepreneurs associés débutants. La micro entreprise doit avoir au plus 5 groupes CAEN(APE) d'activité, à l'exception des activités suivantes : intermédiaires financiers et assurance, transactions immobilières, jeux de hasard et paris, production ou commercialisation d'armement, munitions, explosifs, tabac, alcool, plantes et substances sous contrôle national ainsi que les activités exclues par les normes européennes sur les aides d'Etat.

Par ailleurs, le jeune entrepreneur doit recruter au moins 2 salariés quand il obtient les facilités de financement et réinvestir au moins 50% du bénéfice réalisé l'année précédente.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues de l'Agence pour la mise en œuvre de projets et programmes pour les Petites et Moyennes Entreprises (Tel: 021-335.26.20 ; email: [agentia.imm@aippimm.ro](mailto:agentia.imm@aippimm.ro), [www.aippimm.ro](http://www.aippimm.ro) ,).

### **DECISION 96 du 2 février 2011 pour approuver les Normes méthodologiques d'application de l'OUG 6/2011 pour stimuler la création et le développement de micro entreprises par de jeunes entrepreneurs (MO 108/2011)**

### **ORDRE 90 du 26 janvier 2011 pour approuver les Instructions pour l'accès des opérateurs économiques à l'application EMCS-RO STOCURI pour pouvoir déposer online les déclarations relatives à l'état des acquisitions et des livraisons de produits soumis à accises (MO 77/2011)**

### **ORDRE 95 du 31 janvier 2011 pour approuver les Normes méthodologiques pour effectuer des notifications et pour traiter les demandes d'autorisation pour effectuer certaines transactions financières (MO 87/2011)**

Les Normes méthodologiques réglementent le mode d'application des restrictions sur le transfert de fonds et les services financiers vers et de l'Iran fixées par les dispositions du Règlement (UE) 961/2010 du Conseil du 25 octobre 2010 sur des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran.

### **INFORMATION – Certification de la déclaration annuelle d'impôt sur le bénéfice par un consultant fiscal**

Selon les dispositions de l'article 83 alinéa (5) de l'OG 92/2003 – Code de Procédure Fiscale, les déclarations fiscales annuelles des contribuables personnes morales seront certifiées par un consultant fiscal, dans les conditions de la loi, à l'exception de celles pour lesquelles l'audit est obligatoire. L'exception à la règle ne s'applique pas aux contribuables qui bien qu'ils n'aient pas eu l'obligation de soumettre à audit leurs situations

financières ont opté pour qu'elles le soient.

**En qualité de membre de la Chambre des Consultants Fiscaux, APEX Team offre des services de certification de la déclaration/des déclarations d'impôt sur le bénéfice 2010 (formulaire 101).**

**RAPPEL – N'oubliez pas de solliciter de vos partenaires d'affaires étrangers leur certificat de résidence fiscale émis en 2011**

Les certificats de résidence fiscale émis en 2010 sont valables durant les 60 premiers jours de l'année 2011. En France, l'imprimé à demander est le N° 730-FR-ANG - C.E.R.F.A N° 13800\*01 - 2008 en faisant préciser « Pays » : Roumanie.

**RAPPEL – Evaluation des éléments monétaires en devises**

N'oubliez pas que depuis janvier 2010, c'est à la fin de chaque mois que les éléments monétaires d'actifs et de passif exprimés en devises (disponibilités, créances, dettes) sont réévalués en utilisant le cours de change communiqué par le BNR le dernier jour bancaire du mois. Ceci s'applique également aux créances et dettes exprimées en RON dont l'encaissement/le décaissement se fait en fonction du cours d'une devise.

Cours de change à utiliser fin février 2011 :

1 Euro = 4,2150 RON; 1 USD = 3,0489 RON;  
1 CHF = 3,2862 RON; 1 GBP = 4,9440 RON.

**AGENDA du mois de MARS 2011**

**Tous les jours, n'oubliez pas de :**

- Compléter le Registre de caisse (ou d'imprimer le registre de caisse tenu sous forme électronique)
- Compléter le journal de ventes et le journal d'achats
- Compléter dans le registre électronique des salariés les informations relatives à la déclaration préalable d'embauche ou la cessation d'un contrat de travail, le cas échéant.

**A la fin du mois, n'oubliez pas de :**

- Compléter le Registre Journal
- Compléter le Registre d'évidence fiscale pour consigner le passage du résultat comptable au résultat fiscal si l'exercice 2010 est finalisé;
- Evaluer les éléments monétaires d'actifs et de passif exprimés en devises (disponibilités, créances, dettes) au cours de change communiqué par le BNR le dernier jour bancaire du mois
- Enregistrer à l'Administration Financière les contrats de prestations de services conclus avec des non résidents au cours du mois, conformément à l'article 8 alinéa 7<sup>1</sup> du Code Fiscal
- Procéder à l'inventaire des stocks si la méthode de l'inventaire périodique est utilisée
- Emettre les dernières factures se rapportant au mois de mars 2011.

**Pour satisfaire aux réglementations en matière de TVA :**

- Mentionner sur les documents destinés aux partenaires de l'UE le code d'enregistrement au regard de la TVA
- Vérifier la validité du code d'enregistrement au regard de la TVA figurant sur les factures reçues
- Vérifier le montant de TVA inscrit sur les factures reçues
- Vérifier les mentions afférentes à la TVA (exemple : "taxation inverse", "opération non imposable", etc.)
- Incrire sur les factures reçues le montant de la TVA en cas de taxation inverse
- Tenir le Registre pour les biens reçus
- Tenir le Registre de non transfert de biens
- Mentionner dans les contrats avec les partenaires étrangers le cours de change retenu (BNR ou banque commerciale).

**En cours de mois, n'oubliez pas**

**Que mardi 1<sup>er</sup> mars est le jour :**

- Quand expire le certificat de résidence fiscale émis en 2010 permettant de faire des paiements en 2011 envers des non résidents en se plaçant sous les dispositions des conventions pour éviter la double imposition.

**Que lundi 7 mars est le dernier jour pour déposer :**

- Déclaration de mentions (*changements*) 092 pour changer la période fiscale pour la TVA de trimestrielle en mensuelle au cas où une acquisition intracommunautaire de biens fut effectuée en février 2011. A compter de mars, la déclaration de TVA sera mensuelle.

**Que jeudi 10 mars est le dernier jour pour déposer :**

- Déclaration des sommes encaissées au titre de la taxe hôtelière

**Que jeudi 10 mars est le dernier jour pour payer :**

- Taxe hôtelière
- Taxe sur les services de réclame et publicité

**Que mardi 15 mars est le dernier jour pour déposer :**

- Déclaration INTRASTAT pour le mois de février 2011 (déclaration online normale ou élargie)
- Déclaration récapitulative des livraisons/acquisitions/prestations intracommunautaires (formulaire 390)\* afférente au mois de février 2011;
- Déclaration annuelle des revenus de 2010 des associations n'ayant pas la personnalité juridique (formulaire 204)
- Etat centralisateur des acquisitions et livraisons de produits dans le domaine de l'énergie du mois de février 2011.

**Que mardi 15 mars est le dernier jour pour payer les acomptes d'impôt sur le revenu** afférent au 1<sup>er</sup> trimestre 2011 aux termes de l'article 71 du Code Fiscal par les contribuables qui exercent une activité indépendante, obtiennent des revenus locatifs à l'exception des fermages ou qui tirent d'activités agricoles des revenus.

**Que vendredi 25 mars est le dernier jour pour déposer :**

- Déclaration des obligations de paiement envers le Budget d'Etat (formulaire 100)\*
- Déclaration des cotisations sociales, de l'impôt sur le revenu et des états nominatifs des personnes assurées (formulaire 112)\***
- Déclaration de TVA (formulaire 300)\*;
- Déclaration spéciale de TVA (formulaire 301) \*;
- Déclaration des revenus sous forme de salaires de l'étranger obtenus par les personnes physiques qui exercent leur activité en Roumanie et par les ressortissants roumains employés par les missions diplomatiques et les postes consulaires accrédités en Roumanie (formulaire 224) ;
- Déclaration des obligations de paiement envers le Fonds pour l'environnement (hormis écotaxe).

**Que vendredi 25 mars est le dernier jour pour payer :**

- Les accises ;
- L'impôt sur le pétrole brut et le gaz naturel de production locale ;
- L'impôt sur les revenus des non résidents ;
- La TVA;
- L'impôt sur les salaires ;
- L'impôt sur les revenus des activités indépendantes sous le régime de la retenue à la source ;
- L'impôt sur les dividendes ;
- L'impôt sur les intérêts ;
- L'impôt sur les autres revenus d'investissements ;
- L'impôt sur les retraites ;
- L'impôt sur les prix et les jeux de hasard ;
- L'impôt sur les revenus obtenus d'autres sources ;



- Les cotisations aux assurances sociales ;
- Les cotisations aux assurances santé ;
- Les cotisations au Fonds pour les congés et indemnités des assurances sociales de santé ;
- Les cotisations aux assurances chômage ;
- Les cotisations aux assurances accidents du travail et maladies professionnelles ;
- Les versements des employeurs de plus de 50 salariés pour non emploi de personnes handicapées ;
- Les cotisations au Fonds pour l'environnement (hormis l'écotaxe);
- La taxe annuelle pour l'autorisation d'exploitation des jeux de hasard, au titre du trimestre suivant.

**Que jeudi 31 mars est le dernier jour pour payer :**

- Impôts locaux sur les terrains, bâtiments et véhicules de transport (1<sup>ère</sup> tranche). La 2<sup>ième</sup> et ultime tranche sera à payer au 30 septembre 2011.

Les déclarations mentionnées ci dessus ainsi que le programme d'assistance pour les compléter peuvent être téléchargés du site du Ministère des Finances : [www.mfinante.ro](http://www.mfinante.ro)  
Les déclarations fiscales annotées \* doivent être déposées par des moyens électroniques de transmission à distance par les grands et moyens contribuables et peuvent l'être par les contribuables qui ont opté pour le dépôt online de leurs déclarations et qui détiennent un certificat digital.



Charges sociales 2011	Employeur et Bénéficiaire des activités considérées dépendantes (taux %)	Salarié et Prestataire d'activités dépendantes (taux %)
Assurances sociales ( <i>retraite</i> )	20,8 % pour conditions normales de travail 25,8 % pour conditions de travail particulières 30,8 % pour conditions de travail spéciales <b>(assiette plafonnée à un montant représentant le nombre moyen d'assurés au cours du mois pour lequel la cotisation est calculée multiplié par 5 fois la rémunération salariale brute moyenne)<sup>1</sup></b>	10,5% (assiette plafonnée pour le salarié à 5 fois la rémunération salariale brute moyenne utilisée lors de la préparation du budget des assurances sociales publiques et approuvée par la Loi sur le Budget des assurances sociales publiques, à savoir $5 \times 2.022 = 10.110$ RON) <sup>1</sup> (assiette pour la personne sous convention civile : revenu brut)
Assurances sociales de santé (assises sur le revenu brut)	5,2 %	5,5%
Congés médicaux/indemnités santé (assises sur le revenu brut)	0,85%	
Chômage (assises sur le revenu brut)	0,5 %	0,5%
Accidents du travail et maladies professionnelles (assises sur le revenu brut) <sup>2</sup>	0,15% - 0,85 % en fonction du code CAEN de l'activité principale	
Fonds de garantie paiement créances salariales (assises sur le revenu brut)	0,25% (seulement sur les salariés sous contrat de travail y compris les retraités)	
Impôt sur le revenu des salaires		16%
Non emploi handicapés (pour les employeurs de plus de 50 salariés)	4 *50% salaire minimum pour l'économie (670 RON) pour chaque 100 salarié	
Valeur faciale à compter de mars 2011 du Ticket Repas soumis à l'impôt sur le revenu	<b>9 RON</b>	
Salaire minimum pour l'économie (brut) aux termes de la Décision du Gouvernement 1193/2010	670 RON	
Diurne déplacement en Roumanie Pour les salariés du secteur public Pour les salariés du secteur privé (*2,5)	13 RON 32,50 RON	

Note 1 : La cotisation à la retraite est également due pour les périodes au cours desquelles l'assuré bénéficie de congés médicaux et d'indemnités des assurances sociales de santé. Pour ces périodes, l'assiette est 35% de la rémunération salariale brute moyenne correspondant au nombre de jours ouvrés de l'arrêt de travail.

Note 2 : La cotisation pour les accidents du travail et maladies professionnelles est également due pour les périodes au cours desquelles l'assuré bénéficie de congés médicaux et d'indemnités des assurances sociales de santé. Pour ces périodes, l'assiette de calcul est le salaire de base minimum brut dont le paiement est garanti au plan national correspondant au nombre de jours ouvrés de l'arrêt de travail.

Note 3 : Les revenus versés à une personne qui réalise une activité considérée dépendante (exemple : PFA "captive", ou qui remplit au moins 1 des 4 critères de requalification mentionnés dans l'OUG 82/2010) font l'objet d'un "Etat de paiement" distinct et sont inclus dans la déclaration 112.

Cotisations pour les droits d'auteur et les revenus des personnes sous convention civile	Payeur du revenu/ Bénéficiaire des activités professionnelles (de l'auteur ou de la personne sous convention civile) (taux %)	Prestataire d'activités professionnelles (auteur ou personne sous convention civile) (taux %)
<b>Cotisation aux assurances sociales si tel est le cas</b> (assises sur le revenu brut diminué de l'abattement forfaitaire au titre des charges pour les droits d'auteur et sur le revenu brut des personnes sous convention civile et dans les 2 cas sur une assiette plafonnée à 5 fois la rémunération salariale brute moyenne utilisée lors de la préparation du budget des assurances sociales publiques et approuvée par la Loi sur le Budget des assurances sociales publiques, à savoir $5 \times 2.022$ RON)	0%	10,5% <sup>1</sup>
Cotisation aux assurances santé	0%	0% <sup>2</sup>
Cotisation aux assurances chômage si tel est le cas	0%	0,5% <sup>3</sup>
Impôt sur le revenu		16% <sup>4</sup>

Note 1 : Le payeur du revenu calcule, retient, vire et déclare la cotisation individuelle à la retraite (CAS) si l'auteur ou la personne sous convention civile ne fait pas la preuve qu'elle est retraitée ou assurée dans un autre régime de retraite du pilier 1.

Note 2 : L'auteur ou la personne sous convention civile reste responsable du dépôt de la déclaration pour l'assurance santé et du paiement de la cotisation santé aux termes de la Loi 95/2006.

Note 3 : Le payeur du revenu calcule, retient, vire et déclare la cotisation individuelle de chômage si l'auteur ou la personne sous convention civile ne fait pas la preuve de sa qualité d'assuré volontaire dans le régime des assurances chômage.

Note 4 : En ce qui concerne l'impôt sur le revenu, il reste possible d'avoir 10% retenu sur les droits d'auteur quand ils sont versés et que l'auteur déclare annuellement à l'Administration Financière les droits perçus et régularise l'impôt sur le revenu.

**En ce qui concerne le Gérant/Administrateur nommé dans les Statuts de la société (et non par un contrat d'administration ou de management) et à qui il est attribué par décision d'AGA une indemnité, s'il n'est pas assuré dans le régime public de retraite, il est tenu de s'assurer personnellement sur la base d'une déclaration d'assurance. L'assiette de cotisation sur laquelle s'applique la cotisation de 31,3% est à sa discrétion sans pouvoir être inférieure à 35% de la rémunération salariale brute moyenne utilisée lors de la préparation du budget des assurances sociales publiques (2.022 RON X 35%) ni être supérieure à 5 fois la rémunération salariale brute moyenne. L'assuré peut être un ressortissant roumain, un ressortissant d'un autre Etat ou apatride pour la période pendant laquelle il a, aux termes de la loi, son domicile ou sa résidence en Roumanie. Quant à la société qui verse l'indemnité au Gérant/Administrateur, outre la cotisation santé de 5,2% et celle de 0,85 % pour les congés médicaux/indemnités de santé qu'elle supporte, elle est tenue de calculer, retenir et déclarer la cotisation santé de 5,5% et l'impôt sur le revenu.**





56, Boulevard Dacia  
Secteur 2, Bucarest

Phone: + 40 (0) 31 809 2739

Phone: + 40 (0) 74 520 2739

Fax: + 40 (0) 31 805 7739

E-mail: [office@apex-team.ro](mailto:office@apex-team.ro)

Site: [www.apex-team.ro](http://www.apex-team.ro)

**ACCOUNTING AND PAYROLL  
EXPERT TEAM**

APEX Team dispose d'une équipe formée par des comptables expérimentés, disponibles pour assister les clients et leur offrir les services attendus d'un cabinet d'expertise comptable de qualité. Nos collaborateurs sont disponibles pour partager le savoir-faire et l'expérience acquise dans l'une de plus grandes sociétés internationales dites « Big 4 », ayant pour clients de nombreuses sociétés étrangères établies en Roumanie dans différents domaines d'activités.

L'équipe comprend des experts comptables français et roumains spécialisés dans l'assistance à la fonction comptable de l'entreprise ainsi qu'un groupe de consultants dédiés à la gestion de la paie. Fournir de la valeur ajoutée est notre motto.

APEX Team peut offrir la gamme complète des services comptables, gestion de la paie et conseil en fonction des besoins identifiés :

- Tenue de la comptabilité et préparation des déclarations fiscales, situations comptables, rapports destinés au management ou à la société mère**
- Gestion de la paie et services connexes**
- Assistance comptable périodique**
- Certification de la déclaration annuelle d'impôt sur le bénéfice**
- Conseil comptable et fiscal « on line »**
- Assistance dans la mise en place et le démarrage de nouvelles activités**
- Assistance dans l'implémentation de ERP**
- Formation professionnelle en comptabilité et en gestion du personnel**



Les informations présentées ci-dessus sont des résumés d'informations publiées récemment et ne se veulent pas du conseil. APEX Team International SRL n'est pas responsable vis-à-vis des tiers pour toute situation qui résulterait de l'utilisation d'informations inclues dans cette publication.